

Demandes d'interpellation

Les demandes d'interpellation sont déposées au bureau de la Chambre qui les renvoie en réunion publique de commission. Sur avis de la Conférence des présidents, le président peut toutefois décider qu'une interpellation présentant un intérêt général ou politique particulier sera développée en séance plénière ou décider de la transformer en question orale ou écrite.

➤ **0084 Intérieur**

Interpellation de M. Olivier MAINGAIN au Premier ministre sur « les compétences usurpées ».

➤ **0085 Défense**

Interpellation de Mme Karolien GROSEMANS au vice-premier ministre et ministre de la Défense sur « la participation au programme MUSIS ».